

SOCIETE CENTRALE CANINE

Pour l'amélioration des races de chiens en France

Fédération Nationale agréée par le ministère de l'agriculture

155, avenue Jean Jaurès – 93535 AUBERVILLIERS Cedex

Tel : 01 49 37 54 00 – Fax : 01 49 37 01 20

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE CAVAGE

REGLEMENT OFFICIEL DES EPREUVES DE CAVAGE SUR TRUFFIERES NATURELLES

dites

« EPREUVES VAN CAPPEL »

Rédigé le 22 Mai 2012, modifié et mis à jour le 03/10/19

Validé par la SCC le 28/01/2020

Composition de la Commission

Membre de Droit-Président de la SCC-Michel MOTTET

PRESIDENT

Mr FAVRE René

Le Grand Veilly -- 71290 LA GENÊTE

Tel : 03 85 32 30 42 -- 07 85 56 18 30

Mail : rene.favre1@orange.fr

SECRETAIRE GENERAL

Mr MOREAU Roger

10, impasse de la Combe de Breuty 16 400 LA COURONNE

Tel : 05 45 67 70 58 – 06 13 59 94 13 --Mail : rogeranniemoreau@aol.com

SECRETAIRE ADJOINTE

Mlle FERRARI Estelle

Le Clos Morillon – Route de l'Orme 71 700 UCHIZY

Tel : 03 85 32 43 03 – 06 98 50 24 09 Mail : ferrari.estelle@orange.fr

Webmaster du site

Responsable internet et licences www.lecavageenfrance.com

RESPONSABLE PROGRAMME INFORMATIQUE

Mr CHENEAU Jean-Claude

42, route des Passereaux 17 620 CHANIERES

Tel : 05 46 93 50 98—06 80 64 18 07 -- Mail : jeanclaude.cheneau@hotmail.fr

MEMBRES

Mr BRASSAT-LAPEYRIERE Jean-Louis

Le Manoir 24 330 SAINT CREPIN D'AUBEROUCHE

Tel : 05 53 53 17 66—0673 41 99 32 -- Mail : jl.brassat@orange.fr

Mme TOUSCH Cathy

9, rue Glad

57430 WILLERWALD

Tel : 06 82 00 59 52 Mail : cathy.tousch@wanadoo.fr

A / GENERALITES

Les concours de cavage étant reconnus par la Société Centrale Canine, tout organisateur doit obligatoirement être :

- Soit une Société Canine Départementale ou Territoriale affiliée à la Société Centrale Canine,
- Soit un Club Canin d'Utilisation affilié à une Société Canine Régionale.
- Soit un Club de Race affilié à la Société Centrale Canine,
- Soit une organisation agricole, trufficole, communale ou autre patronnée par une Société Canine Régionale qui donnera son accord et y délèguera éventuellement un représentant.

Les concours de chiens truffiers sont destinés à promouvoir l'utilité de ces chiens : le repérage des truffes. Ils ont également pour but de faire ressortir les qualités et aptitudes individuelles des chiens présentés afin de poursuivre les efforts de sélection de leur race et d'amélioration de leurs capacités.

L'épreuve se déroule sur terrain ouvert, ou semi ouvert, afin de mettre en évidence les aptitudes acquises ou innées des chiens à la recherche de la truffe dans des conditions les plus proches du cavage naturel.

Cette épreuve a pour but d'évaluer à des fins de sélection, à partir de qualités morphologiques affirmées, les aptitudes fonctionnelles des chiens présentés. Les critères de jugement seront orientés de manière à ce qu'un bon chien truffier, bien éduqué puisse participer à cette épreuve sans la nécessité d'une préparation spécifique. Le jury appréciera chez les chiens, les qualités olfactives, d'endurance et d'application ainsi que l'aptitude à l'initiative, à la réceptivité, à l'éducation et au dressage.

B / ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les organisateurs de concours doivent déposer leurs dates de concours avant le mois d'octobre précédant la saison concernée pour validation du calendrier et afin que celles-ci puissent paraître dans les journaux spécialisés, comme et avec les autres disciplines canines. Ces demandes devront être envoyées par courrier ou courriel au secrétaire de la commission. La priorité sera donnée au concours ayant déjà eu lieu à cette date l'année précédente.

Il ne pourra pas y avoir deux concours le même week-end à deux endroits différents dont l'éloignement géographique ne permet pas aux concurrents de participer aux 2 concours qu'il s'agisse de concours Van Cappel ou carré. L'idée étant que les concours sélectifs soient ouverts à tous de la même façon. Mais de ne pas empêcher les organisations groupées qui facilitent les déplacements des personnes éloignées.

Après acceptation de la date du concours par la Commission Cavage, l'organisateur effectue une demande d'autorisation auprès de la Société Canine Territoriale et des services vétérinaires du département.

Aucun concours supplémentaire ne pourra être rajouté en cours de saison. Aucun changement de date ne sera admis. Cependant, un changement de lieu ou d'organisateur pourra être envisagé avec l'accord de la commission cavage.

Pour chaque concours, les feuilles d'engagement doivent être à la disposition des concurrents assez tôt afin qu'ils puissent répondre avant la date de clôture expressément mentionnée sur le formulaire.

1 – Conditions d'Engagement :

- a - Peuvent participer à ces épreuves, les chiens de race pure inscrits à un livre d'origines officiel reconnu par la FCI. Tous les sujets présentés devront être identifiés, et posséder un carnet de santé à jour sur le plan des vaccinations. Pour les chiens venant de l'étranger, la rage est obligatoire ainsi que l'identification par puce électronique.

- b - Le carnet de travail est obligatoire à partir de la classe jeune. Le concurrent ne présentant pas son carnet de travail ne pourra concourir. Les concurrents doivent remettre impérativement les carnets de travail, des chiens engagés, au secrétariat en venant tirer au sort l'ordre de passage sur les parcelles de la truffière.

Les licences propriétaire ou conducteur (pour les conducteurs n'ayant pas de licence propriétaire) sont obligatoires. Elles sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est fortement conseillé de les demander à partir du 1^{er} octobre de l'année précédente.

- c - Dans le cas où il y aurait trop de concurrents (surface du terrain trop petite par exemple) les concurrents seront retenus en fonction de leur rapidité de réponse, la date de la poste ou du courriel faisant foi. La clôture des engagements peut être faite sans préavis toutefois les concurrents non retenus en cas de clôture anticipée seront immédiatement prévenus par le comité d'organisation.

- d - Les organisateurs et le jury se réservent le droit de ne pas admettre à concourir : les chiens agressifs ou mordeur. Les chiens blessés ou en état de carence physique et les chiennes visiblement gestantes ou allaitantes ne sont pas autorisés à concourir.

Il est décidé de faire passer le test du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU) à tous les sujets.

Le chien qui n'a pas 12 mois peut concourir sans avoir à passer le CSAU.

Après ses douze mois, il peut concourir, mais devra avoir passé le CSAU avant la participation à la finale et avant ses 24 mois.

A ses 24 mois il devra avoir le CSAU pour débiter en concours.

Tous les chiens devront justifier du CSAU pour participer à la finale.

Le résultat du CSAU sera mentionné sur le Carnet de Travail et noté dans la base « chiens » du logiciel Cavage.

Malgré l'obtention du CSAU si un chien, lors d'un concours, manifeste une agressivité envers un humain ou envers ses congénères il sera immédiatement éliminé du concours.

Tout chien ajourné ne pourra participer à un concours. Au-delà de deux ajournements le sujet sera définitivement interdit de participation aux concours de cavage.

Tous les juges de la discipline Cavage pourront faire passer le CSAU ainsi que tous les juges présents lors d'un concours.

Le prix du passage du CSAU sera laissé à l'initiative du Club organisateur

- e - Une liste des participants doit être établie avec le nom du propriétaire du chien, le nom du conducteur s'il n'est pas le propriétaire, l'adresse complète, le numéro de téléphone et l'adresse du Courriel, le nom du chien, son affixe s'il y a lieu, la race, le numéro du LOF, le numéro de tatouage ou de transpondeur, la date de naissance, le numéro du carnet de travail.

- f - Cette liste doit être incluse dans un catalogue qui doit comporter le lieu du concours, la date, éventuellement la photocopie de la carte des lieux, le nom des organisateurs, le nom du ou des juges retenus, les horaires à respecter. Ce document doit être remis aux juges et au secrétariat de la commission. Il peut être remis de façon facultative aux concurrents.

2 – Séries, Classes d'Engagement :

- a – Une série est attribuée à chaque jury (Juge A, B) (juge X,Y) Chaque série sera composée de toutes ou parties des classes comprenant des mâles et des femelles. Les chiens ne pourront être engagés que dans une seule série et dans une seule classe.

Chacun des juges interviendra sur sa propre série et fera son classement indépendamment des autres séries.

- b - Afin de ne pas perturber le travail, les Mâles concourent avant les Femelles et ce dans chaque série et dans chaque classe. Les femelles en chaleur devront être déclarées au secrétariat avant le début des épreuves et concourent en dernier.

- c – **Le concurrent choisira sa classe d'inscription en fonction de l'âge de son chien :**

La date prise en compte pour déterminer l'âge est la date du jour du jugement.

Classe Débutant de 6 à moins de 9 mois

Classe jeune de 9 à 18 mois

Classe Ouverte à partir de 15 mois. Donnant droit au CACTN. **Seuls les qualificatifs obtenus dans cette classe sont pris en compte pour la sélection au Championnat de France.**

Classe Vétéran à partir de 8 ans. Pour les Chiens de plus de 8 ans, le concurrent peut choisir d'inscrire son chien en classe Ouverte ou Vétéran.

3 – Dispositions Réglementaires :

- a - Les concurrents sont tenus de respecter les terrains mis à disposition pour ces épreuves. La mise en liberté de tous les chiens présents, sur les parcelles avant et pendant les épreuves, est éliminatoire pour les concurrents concernés.

- b - Tous les chiens ne travaillant pas doivent être largement tenus à l'écart des parcelles de concours afin de ne pas perturber le travail des autres concurrents.

- c - Chaque concurrent peut retirer son chien, avant et pendant l'épreuve, sans restitution du montant de son inscription.

4 – Jury :

- a - Les épreuves seront jugées par un jury composé de juges nommés par la S.C.C. Ils officient dans le cadre des règlements en vigueur de la S.C.C. et plus particulièrement aux titres III et IV du règlement des juges.

Les Jury des concours de Cavage devront être composés à 50% de Juges Français. Un juge étranger

jugeant en France se doit d'appliquer le règlement de la commission Cavage de la S.C.C.

NB : le juge officiant, ne peut pas juger un chien lui appartenant présenté par un membre de sa famille ou par un étranger ou une personne vivant sous le même toit que celui-ci.

- b - Les feuilles de jugement et les feuilles de classement pré-remplies doivent être prévues par les organisateurs en quantité suffisante en fonction du nombre de concurrents. En principe 3 exemplaires par concurrent (1 pour le concurrent, 1 pour l'organisateur, à envoyer à la SCC, et 1 pour le secrétariat de la commission).

- c - A la fin de l'épreuve, le jury doit annoncer les résultats et les commentaires correspondants. Le juge donne un commentaire sur le travail de chaque chien et attribue un qualificatif final : Insuffisant, Bon, Très Bon, Excellent et Excellent avec CACTN (pour la classe ouverte seulement). Seront également cités les sujets Éliminés. Un classement pourra être réalisé parmi les chiens ayant obtenu le même qualificatif (facultatif).

- d Un minimum de 6 chiens et un maximum de 18 chiens peuvent être attribués à chaque juge. Le nombre de 15 est le quota idéal attribué à chaque juge.

Les chiens inscrits en classe Ouverte seront répartis équitablement dans chaque Jury. Pour les autres classes (Débutant, Jeune, Vétéran), il est recommandé, dans la mesure du possible, lors du tirage au sort d'attribuer tous les chiens d'une même classe au même Jury.

-e Sous réserve que le club de race concerné accepte la discipline Cavage pour accéder à la classe travail en exposition nationale, les conditions d'accès sont un Excellent dans une épreuve Van Cappel, classe jeune ou classe Ouverte.

-f Il est possible d'organiser des épreuves Van Cappel « spéciales de race ». Des CACTN pourront être attribuées mais ces épreuves ne seront pas sélectives pour le Championnat de France.

C/ ORGANISATION MATERIELLE

1 – Conditions matérielles :

Le terrain idéal pour ces épreuves est constitué de truffières ou zone boisée, avec un biotope varié de couvert à semi couvert.

Chaque jury devra évoluer sur une grande parcelle à raison de minimum 1500m² par chien sans séparation par de la rubalise. Le juge s'arrangera pour faire débiter chaque chien sur une portion de la parcelle encore non explorée par un autre chien. Le juge se réserve le droit d'orienter ou de limiter la progression du concurrent dans la parcelle.

En fonction de la topographie du terrain, l'organisation doit prévoir un maximum de visibilité pour le public dans la mesure du possible. Les spectateurs seront tenus à distance, devront respecter un silence absolu et les consignes du jury. Si nécessaire le jury a toute faculté pour interdire au public de suivre le passage des concurrents.

2 – Repérage :

Sur chaque parcelle seront disposées et repérées 3 à 5 truffes par chien devant évoluer dans la parcelle. Un repérage précis de chaque truffière doit être établi et remis au jury avant le début de l'épreuve. Ce plan indique de façon précise l'emplacement de chaque truffe et si celle-ci est entière

ou coupée.

Les truffes peuvent être plantées la veille idéalement, et / ou le matin du concours. Pour permettre de disposer les truffes la veille sans qu'elles soient mangées elles pourront être mises dans des grilles de protection.

Toutes les espèces de truffes sont acceptées sauf la Truffe de Chine, fraîches ou surgelées, entières, coupées ou en brisure dans une grille de protection.

3 – Durée de l'Épreuve :

Au départ de l'épreuve il sera toléré 1 minute de détente durant laquelle les erreurs survenues ne seront pas éliminatoires.

La durée minimale de la recherche est fixée à 10 minutes. Les organisateurs, selon le nombre d'inscrits, peuvent décider de prolonger cette durée. Le jury peut prolonger ce temps, jusqu'à le doubler, pour un ou plusieurs concurrents. De même, il pourra être autorisé un passage supplémentaire après avoir passé tous les autres concurrents de la même classe.

Un sujet ayant fait un excellent parcours avec la découverte de 3 truffes peut être arrêté avant la fin de la durée réglementaire mais il est préférable de poursuivre jusqu'à 10 minutes pour s'assurer de la persévérance du chien.

4 – Conditions de Travail :

Le chien doit être conduit sobrement, comme en situation naturelle, de préférence par des signes, les avertissements trop fréquents à la voix ou au sifflet seront pénalisés. Cette disposition sera pondérée en fonction de la race du sujet. Pendant la recherche le conducteur doit rester à portée de voix du jury pour en suivre les indications. Le conducteur doit impérativement reboucher les trous creusés par son chien sous peine de pénalités même si le chien effectue un rapport de la truffe. **Le juge doit amener le chien à débiter son travail sur une zone encore non explorée par les autres chiens. Lorsqu'il le juge utile il peut orienter le concurrent vers une zone déjà explorée.**

D / EVALUATION DES CHIENS

L'évaluation des chiens se fait en fonction des critères suivants

Volonté : Le chien doit être entreprenant, volontaire et déterminé durant toute la durée du travail, pour affronter les obstacles naturels et les conditions météorologiques, sans incitation permanente du conducteur. Le chien doit prendre rapidement possession de sa parcelle et l'explorer avec minutie. Il doit faire preuve d'initiative, d'autorité et de constance pour explorer sa parcelle.

Recherche : On appréciera une tête relevée, nez au vent pour remonter l'émanation. La recherche doit s'adapter à l'environnement, elle devra être d'un rayon suffisamment grand afin de permettre la couverture de la plus grande partie de la parcelle. Le terrain doit être exploré de manière efficace, minutieuse, en montrant de l'initiative, la plus ordonnée possible et sans de trop grands changements de direction.

Le chien doit être attentif pour se rendre et explorer une zone indiquée par le conducteur. Le chien doit travailler en majorité devant le conducteur.

La, meilleure allure est un trot gai et désinvolte qui dénote la joie du chien au travail. Il est admis quelques passages au galop au démarrage de la recherche ou lors des retours d'une partie de terrain déjà explorée. Le chien doit adapter son allure au milieu dans lequel il évolue. L'allure devra être la plus constante possible ce qui n'exclue pas des passages au pas lors de la prise et du contrôle de l'émanation.

L'allure sera appréciée en fonction de chaque race présentée.

Le chien ne devra pas se faire distraire par d'éventuelles odeurs de gibier ou de fausses pistes.

Contact : Dans sa quête autonome et déterminée, le chien doit montrer une grande complicité avec le conducteur, sans manifester de crainte. Il doit développer sa recherche selon les directions indiquées et revenir promptement à l'appel de son conducteur, sauf si il est entrain de marquer une truffe.

On notera positivement l'arrêt du travail du chien, sur ordre, lors d'un marquage et l'éventuel rapport de la truffe levée.

Olfaction : On évalue la puissance du nez et la concentration du chien dans la façon de remonter au vent une émanation de truffe bien mûre. On récompensera très positivement un chien ayant la capacité de marquer les truffes ignorées par les autres concurrents.

Le chien ne doit pas se laisser distraire par toutes autres odeurs notamment par les odeurs de gibiers, ni par celles des autres chiens.

Marquage : Les juges prennent en considération non seulement le nombre de marquages mais aussi leur qualité par la précision. Ces critères serviront à vérifier l'efficacité du chien et la qualité de son travail ; dans ce but, chaque chien peut effectuer une partie de sa recherche sur un terrain déjà exploré par d'autres chiens, de manière à confronter les performances. L'action du marquage doit être déterminée et franche, si elle est interrompue par le conducteur, elle doit reprendre quand cela est requis.

Pour recevoir un qualificatif et être classé, le chien doit faire un travail correct et au moins un marquage justifié avec levée de truffe.

E / JUGEMENTS

Le jugement doit tenir compte de l'âge du sujet. Pour les jeunes on évaluera les qualités de nez, tandis que pour la classe ouverte on demande un travail de qualité et un dressage optimal.

Il appartient au juge d'évaluer objectivement la gravité d'une erreur accomplie par le chien, en considérant les diverses circonstances qui l'ont provoquée.

Les fautes et erreurs qui entraînent la pénalisation, voire l'élimination sont les suivantes :

Les fautes survenues dans la première minute du parcours ne permettent pas l'élimination du chien.

Pénalisation :

- Manque d'obéissance, éloignement du chien trop important sauf pour une prise au vent d'une émanation.

- Recherche désordonnée, avec une majorité de passages derrière le conducteur.
- Carence physique ou manque de résistance.
- Abandon d'un marquage avec truffe.
- Commandements de rappels ou de relances du travail trop nombreux même en fonction de la race
- Toute action continue de poursuite de gibier
- Truffe mangée

Elimination :

- Chien craintif ou agressif
- Trois faux marquages (sans truffe.)
- Trois abandons de marquages avec truffes

F/ NOTATION

Le juge appréciera les différents critères et attribuera un qualificatif et justifiera cette note grâce à la feuille de jugement en annexe.

Le chien peut donc obtenir les qualificatifs suivants :

- EXCELLENT
- TRES BON
- BON
- INSUFFISANT
- ELIMINE.

Dans la classe ouverte seulement, chaque juge pourra décerner un CACTN pour tous les chiens de son jury ayant obtenu le qualificatif EXCELLENT ET ayant produit un travail parfait sous la condition qu'il y ait au moins 4 concurrents présents dans cette classe. Si aucun chien ne remplit ces critères, aucun CACTN ne sera attribué.

G / CHAMPION DE TRAVAIL CAVAGE Epreuves Naturelles

L'obtention de 3 CACT avec 2 juges différents au moins permet l'attribution du titre de champion de travail à condition que le chien ait obtenu au moins un TB en exposition de conformité au standard.

La demande devra se faire auprès du Club de race qui pourra soumettre le concurrent à des exigences supplémentaires en matière de test de santé.

H / RECOMPENSES

Les concurrents doivent assister à la remise des prix en fin d'épreuve, après annonce des résultats par le ou les juges du concours. Si le concurrent n'est pas présent le carnet de travail restera détenu par l'organisateur. Le concurrent devra venir le récupérer chez ce dernier.

I/ JUGES

Les juges officient dans le cadre des règlements en vigueur de la S.C.C. avec les particularités suivantes liées à la discipline du cavage.

Il ne peut être question de robotiser les jugements. Il faut laisser à chaque juge sa sensibilité et sa faculté à interpréter un geste, une situation dans le cadre de sa mission.

NB : Le juge ne pourra ni juger un chien lui appartenant présenté par un membre de sa famille ou par un étranger, ni juger un chien ne lui appartenant pas présenté par un membre de sa famille.

RAPPEL : Les juges doivent se conformer au règlement des juges de la S.C.C. en vigueur, et plus particulièrement aux Titres III et IV.

Les juges ne sont pas tenus de participer à l'organisation des concours.

1 – Composition du Jury:

Lorsque 2 juges officient, les concurrents seront scindés lors du tirage au sort en 2 Jury séparés conduisant à des jugements parfaitement indépendants.

Le jury peut être constitué de juges qualifiés ou stagiaires, chacun étant président de son jury composé d'un aide. Les aides peuvent être des élèves juges ou d'autres bénévoles.

Un juge qualifié doit obligatoirement être présent dans le concours si un stagiaire y officie afin de contresigner le(s) éventuel(s) CACTN.

Après chaque concours, le juge, seul responsable de ses jugements, doit faire adresser par les organisateurs, à la SCC et à la Régionale, un rapport détaillé reprenant les points suivants :

- Les conditions générales de l'organisation du concours en certifiant que toutes les prescriptions ont bien été observées.
- Le palmarès complet et détaillé.

2 – Formation et nomination des futurs juges :

Les futurs juges devront se conformer aux directives de la SCC, à savoir :

- Faire parvenir une demande manuscrite à la commission ainsi que la liste des excellents et des classements obtenus avec 1 ou plusieurs chiens lui appartenant dans les concours sélectifs et finales avec indication des lieux, dates et noms des juges. La participation à une finale au carré ou Van Cappel au moins sera demandée.

Après acceptation du candidat par la commission, il devra :

- Effectuer un stage de connaissances cynophiles organisé par la SCC (3 jours, obtenir au moins 13 à l'examen final).
- Effectuer un stage de connaissances trufficoles dans un organisme agréé (1 à 2 jours, obtenir le certificat décerné en fin de stage).
- Effectuer 3 secrétariats en expositions ou en travail. Au moins un de ces secrétariats devra impérativement se faire en cavage.
- Effectuer 3 assessorats de juge élève avec au moins 2 juges formateurs différents en concours de Cavage « sur carré » et 1 assessorat de juge élève avec au moins 1 juge formateur en épreuve au naturel « méthode Van Cappel ».
- Demander à la commission à être nommé juge stagiaire en fournissant les attestations des juges formateurs.
- Effectuer 3 jugements de juge stagiaire avec au moins, dans le jury, 3 juges qualifiés différents en concours de cavage « sur carré » et 1 jugement de juge stagiaire en épreuve au naturel « méthode Van Cappel »

Les assessorats et les jugements en tant que juge stagiaire ne doivent avoir fait l'objet d'aucune réclamation.

La commission transmettra alors le dossier à la commission des juges de la SCC pour validation par le Conseil d'Administration.

Après deux jugements comme juge qualifié, l'intéressé pourra être désigné juge de la finale de la Coupe et du Championnat de France.

J/ FINALE ANNUELLE

En fin de saison, idéalement en décembre (fin de la saison de T. Uncinatum et début de la saison de T Mélanosporum) une finale est organisée décernant le titre de :

CHAMPION DE FRANCE DES CHIENS TRUFFIERS SUR TRUFFIERES NATURELLES « VAN CAPPEL »

et attribuée au chien ayant obtenu le meilleur pointage de cette épreuve du jour.

1 – Sélection :

Le nombre maximum de chiens sélectionné pour la finale est de 18.

Les critères de sélection sont l'obtention de 3 EXC (avec ou sans CACTN) en Classe OUVERTE dans la saison.

Si plus de 18 chiens remplissent les critères, les chiens seront classés en fonction du nombre de

CACTN obtenus dans l'année.

Dans le cas de concours annulés, ou en fonction de la croissance de cette discipline, la commission se réserve le droit de revoir ce mode de sélection.

2 – Organisation administrative :

Les modalités d'organisation de la finale sont sensiblement les mêmes que pour les concours départementaux avec cependant quelques modifications.

La demande d'organisation des finales doit être faite par lettre ou courriel comme pour les concours sélectifs, **avant le mois d'octobre** de chaque année, auprès du secrétaire de la commission.

En cas de plusieurs demandes pour la même finale, la décision sera prise par la commission.

La décision prise, les organisateurs retenus doivent expédier le plus rapidement possible au Président de la commission cavage leur budget prévisionnel afin qu'il puisse être présentée à la commission financière de la SCC pour obtenir éventuellement une subvention de celle-ci.

Les sélectionnés pour les deux finales sont désignés le soir du dernier concours sélectif après la réunion des membres de la commission. La liste des sélectionnés est présentée par le secrétaire à l'aide des résultats fournis par les organisateurs des différents concours.

La lettre de sélection est remise immédiatement aux présents et expédiée aux absents.

Ce dernier concours doit avoir lieu 15 jours au moins avant la finale.

Dans les jours qui suivent, les organisateurs de la finale font parvenir aux sélectionnés :

- Le lieu du terrain avec éventuellement un plan d'accès.
- La liste des hôtels proches acceptants les chiens en indiquant les prix pratiqués et les numéros de tel.
- Le programme détaillé de la journée.
- Tous renseignements d'ordre pratique, administratif ou autre pouvant être nécessaire aux concurrents.

L'invitation des concurrents au repas de gala est laissée à la libre appréciation des organisateurs. La décision doit être clairement indiquée aux participants.

Les finalistes sont invités. Aucun engagement n'est perçu par les organisateurs.

Si les organisateurs ne peuvent fournir les deux personnes qualifiées pour le secrétariat, elles seront retenues par la commission et indemnisées de la même façon que les juges.

Pour conduire un chien lors de la finale il faut que le conducteur ait au moins obtenu avec lui 1 Excellent dans les concours sélectifs de la saison en cours.

Tous les juges qualifiés devront juger la finale. Les juges seront désignés par la commission chaque

année.

2 – Organisation matérielle :

L'organisation matérielle de la finale est strictement la même que pour les concours sélectifs. Les juges devront vérifier avec le secrétariat l'exactitude des résultats avant de signer les carnets de travail.

Il est souhaitable que chaque concurrent quel que soit son classement reçoive un souvenir de cette journée.

Les juges de cette finale sont tenus de participer à la mise en place des truffes.

Tous les chiens devront être examinés et satisfaire au contrôle vétérinaire.

4 – Jury :

Pour la finale, 2 juges qualifiés et 1 juge remplaçant sont désignés. L'absence du 2^{ème} juge peut être comblée par le juge remplaçant.

Le jugement de cette finale est réalisé par les 2 juges officiant ensemble, désignés chaque année par la commission Cavage. Le jugement se fait sur les mêmes modalités que les concours sélectifs. Cependant, pour la finale, un classement des 3 premiers chiens est obligatoire.

LISTE DES JUGES SCC

JUGES QUALIFIES ET FORMATEURS

Mr ARRIGHI Robert

171 Rue Berlioz

46000 CAHORS – Tel : 05 65 35 09 27 – 06 87 54 43 27

E-mail : rd.arrighi@gmail.com

Mr BRASSAT-LAPEYRIERE Jean-Louis

Le Manoir 24330 SAINT CREPIN D'AUBEROCHE

– Tel : 05 53 53 17 66 – 06 73 41 99 32 E-mail : jl.brassat@orange.fr

Mme FERRARI Estelle

Le Clos Morillon- Route de l'Orme

71700 UCHIZY – Tel : 03 85 32 43 03 / 06 98 50 24 09

E-Mail : ferrari.estelle@orange.fr

Mr GOMEZ Julien

Parou 46090 La Bastide Marnhac Tel : 06 70 66 25 83

E-mail : jugomez@wanadoo.fr

Mr MEUNIER Guy

6 rue de Bretagne 16100 CHATEAUBERNARD

– Tel : 05 45 82 74 87 – 06 17 06 55 80

E-mail : guymeunier74882@aol.com

Mr MOREAU Roger

10 Impasse de la Combe de Breuty
16400 LA COURONNE – Tel : 05 45 67 70 58 / 06 13 59 94 13
E-Mail : rogeranniemoreau@aol.com

Mr RION Bernard

8 route Nationale 74
21700 VOSNE ROMANEE – Tel : 03 80 61 05 31
E-Mail : rion@domainerion.fr

JUGES QUALIFIES

Mr BRUN Laurent

15 rue des Carrets
71270 FRETTERANS – Tel : 06 80 35 06 79
legrandarcenciel@wanadoo.fr,

Mr CHERPITEL LUC

Le Clos Morillon- Route de l'Orme
71700 UCHIZY –
Tel : 03 85 32 43 03 / 06 87 15 11 56
luc.cherpitel@orange.fr

E-mail : christelle.nomine@wanadoo.fr

Mme DUTRIEUX Reine

Champ de Une
46090 ESCLAUZELS – Tel : 05 65 24 75 97

Mme NOMINE Christelle

Bourdille
32490 CASTILLON SAVES
Tel : 06 87 02 70 77 –

JUGES STAGIAIRES

JUGE ELEVE

Mme GOUBIE Florence

38 Rue de la Résistance
24130 PRIGONRIEUX
Tel :05 53 58 92 70 / 06 89 99 82 54
florencecampo@wanadoo.fr

Mme LE MENY Colette

253, rue des Cogognes. Les Ortigues
33620 CEZAC
Tel : 06 88 08 12 47

E-mail : col-cocci@live.fr

Validé le 03/10/19.